COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne
Hôtel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00
contact@cournon-auvergne.fr

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**026/505**

**SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMMANUEL CHABRIER A COURNON-D'AUVERGNE**

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** les travaux de fouilles sous trottoir et chaussée pour la création d'une nouvelle conduite suite à une panne sur le réseau ENEDIS, réalisés par l'entreprise SARL SMTC sise 3 rue sous le Tour 63800 LA ROCHE NOIRE ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

- **Considérant** la demande de l'entreprise SARL SMTC en date du 06 novembre 2026 ;

**ARRETE /**

**ARTICLE 1er**

La circulation sera réglementée rue Emmanuel Chabrier (du numéro 19 au numéro 25 de la voie) du lundi 23 novembre 2026 à 07h00 au jeudi 24 décembre 2026 à 17h00 par :

- Une neutralisation du trottoir côté impair, les piétons seront dévoyés sur le trottoir opposé
- Une limitation de vitesse à 30 kilomètres par heure
- Une interdiction de dépassements
- Un alternat par panneaux de chantier de type B15 et C18

Le stationnement sera interdit au droit du chantier avec mise en fourrière.

**ARTICLE 2e**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise, chargée de la réalisation des travaux.

**ARTICLE 3e**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 4e**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise SARL SMTC sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 06 novembre 2026

**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**
Maire

**Publié le** 12 NOV. 2026